



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le mercredi vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quinze mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGÉ, Messieurs Gilles GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Alain DELACHAT, Madame Catherine VERJUS, Monsieur Guillaume MOLLARD, Mesdames Véronique CLEVY, Luigina GAGLIARDI, Messieurs Daniel DENERI, Serge DUCROZ, Madame Corinne COLIN, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Céline COLETTA BLANC-GONNET, Monsieur Julien AUFORT, Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE.

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Monique RACT à Madame Catherine VERJUS (*arrivée 20h12 – note de synthèse n°021*)
Madame Flavie RIGOLE à Madame Céline COLETTA BLANC-GONNET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Céline COLETTA BLANC-GONNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Observation :

Concernant le PV du Conseil municipal du 14 février, Mme Nadia BEITONE indique que s'agissant des délibérations n° 010 et n° 011, page 11, elle a posé la question suivante: « Pourquoi y a-t-il une différence entre ces 2 délibérations pour le prix d'achat ? Cela fait une différence qui est notable. »

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 février est adopté dans sa forme initiale, telle que jointe à la convocation, par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE (Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE et Madame Nadia BEITONE).

En préambule, Monsieur le Maire remet à Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE deux grandes enveloppes kraft, à la demande des services qui ne savent plus où stocker le courrier et autres convocations aux commissions non retirés depuis son élection en 2014 et déposé comme c'est l'usage dans sa boîte aux lettres en mairie.

Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE conteste le fait qu'il y ait des documents de 2014. Il lui est confirmé que les premiers documents mis dans les enveloppes datent bien de 2014.

n°2018/018

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT, D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RELATIVE A LA SECURISATION DE L'AVENUE DE MIAGE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29

CCBB

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018**N°2018/018***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT, D'AUTORISATION DE VOIRIE ET
D'ENTRETIEN RELATIVE A LA SECURISATION DE L'AVENUE DE MIAGE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Suite aux délibérations n°2016/113 du 8 juin 2016 et n°2016/239 du 14 décembre 2016 approuvant respectivement le principe de la convention des travaux d'aménagement de la voirie liés à la sécurisation de la route départementale 902 et son avenant correspondant, notamment sur l'avenue de Miage, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser ladite convention par l'avenant joint à la présente délibération.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention de financement, d'autorisation de voirie et d'entretien jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

28 voix POUR

Une ABSTENTION : Madame Nadia BEITONE

n°2018/019

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018**N°2018/019***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU
TITRE DE L'ANNEE 2017**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé :

CCBG

- Les dispositions des articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoient que :
- « (...) Le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. (...)»*
- Les grands axes de la politique foncière de la Commune ont été les suivants :
- poursuite des acquisitions foncières relatives d'une part à des régularisations liées essentiellement à la voirie, et d'autre part à l'aménagement et la sécurisation des voies, des abris-bus...
 - constitution de réserves foncières en vue de préserver le développement de certains secteurs ou présentant un intérêt pour la collectivité
 - acquisitions en lien avec le maintien de secteurs à l'activité agricole, et l'aménagement et le développement de l'activité touristique, notamment sur les domaines skiables.

En vue de respecter les dispositions du C.G.C.T, un bilan sous forme de tableau récapitulatif, tant des ventes et cessions au profit de la Commune que des cessions par celle-ci, est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il ressort de ce bilan, détaillé au tableau ci-joint, que :

- les surfaces entrées dans le patrimoine de la Commune de Saint-Gervais sont de 88 039 m² pour un montant total d'acquisition de 364 996,27 euros, dont :
 - la maison d'habitation sise rue de la Comtesse, achetée au prix de 200 000,00 euros, contigüe au bâtiment communal abritant la Mairie
- les surfaces cédées par la Commune de Saint-Gervais sont de 1 381 m² pour un montant total de 430 000,00 euros, dont :
 - le bâtiment sis rue du Mont-Lachat, vendu au prix de 430 000,00 euros, en vue de le réhabiliter dans le cadre de la construction de l'hôtel 4 étoiles par la SEMCODA.

ENTENDU l'exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le bilan présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif joint à la présente délibération, lequel sera, conformément à l'article L 2241-1 du C.G.C.T, annexé au compte administratif de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE

CCBG

n°2018/020

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : ACQUISITION COMMUNE / LISTER DAVID ET PONTICO CHRISTELLE AU « POIRIER »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/020

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / LISTER DAVID ET PONTICO CHRISTELLE AU « POIRIER »****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Un permis de construire a été délivré le 10 novembre 2017 sous le n°074.236.17..00066 à Monsieur LISTER David et Madame PONTICO Christelle pour la construction d'un chalet d'habitation sur la parcelle cadastrée section E n°3722 au « Poirier ».

A l'occasion de l'instruction de ce dossier, il a été constaté que le terrain était concerné par l'emplacement réservé n°25 bis du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, destiné à la création d'un chemin d'exploitation de la forêt située à l'amont.

Par courrier du 08 novembre 2017, Monsieur LISTER David et Madame PONTICO Christelle ont consenti une cession gratuite au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section E n°3722 incluse dans l'emplacement réservé, d'une surface de 149 m².

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir l'emprise incluse dans l'emplacement réservé n°25 bis destiné à la création d'un chemin d'exploitation de la forêt,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 17 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit de l'emprise de la parcelle cadastrée section E n°3722 au « Poirier » incluse dans l'emplacement réservé n°25 bis du P.L.U en vigueur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CCBG

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Arrivée de Madame Monique RACT à 20h12.

n°2018/021

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LE PARCOURS D'AVENTURE ARBORICOLE DANS LE PARC THERMAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/021

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE
POUR LE PARCOURS D'AVENTURE ARBORICOLE DANS LE PARC THERMAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé qu'aux termes d'une convention tripartite signée le 1^{er} juillet 2012, il a été accordé à la SARL T.I.G l'implantation d'un parc aventure de type randonnée arboricole dans le Parc Thermal, appelé « parc aventure accro-branche », ainsi qu'un mazon, destiné à assurer le rangement du matériel ainsi que la vente sur place de petite restauration et boissons, sur la parcelle cadastrée section I n°1670.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2012, soit jusqu'au 30 juin 2021, moyennant une redevance mensuelle de 140,00 euros, révisable annuellement au 1^{er} juillet en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Par avenant n°1 signé le 1^{er} juin 2017, les droits de la convention susvisée ont été transférés au profit de la SAS Mont-Blanc Parc Aventures.

Par courrier du 05 octobre 2017, la SAS Mont-Blanc Parc Aventures a sollicité une extension du site exploité. Cette demande est nécessaire pour la mise aux nouvelles normes européennes des installations par un agrandissement et un renouvellement des structures, ainsi que pour répondre à l'attente de la clientèle.

Au vu de l'investissement projeté par la SAS Mont-Blanc Parc Aventures, cette dernière sollicite donc une extension de l'emprise mise à disposition et une prolongation de la durée de 12 ans à l'issue du bail initial (soit jusqu'en 2033).

L'avenant n°2 a donc pour objectif de modifier les termes de l'article 1 de la convention susvisée, relatif au périmètre mis à disposition, ainsi que l'article 5 relatif à la durée du bail.

ENTENDU l'exposé,

CCBB

VU la convention tripartite signée le 1^{er} juillet 2012 entre la Commune de Saint-Gervais, l'Office National des Forêts (O.N.F), et la SARL T.I.G,

VU l'avenant n°1 signé le 1^{er} juin 2017 entre la Commune de Saint-Gervais, l'Office National des Forêts (O.N.F), et la SAS Mont-Blanc Parc Aventures,

VU la demande de la SAS Mont-Blanc Parc Aventures,

CONSIDERANT l'intérêt de cette activité dans le Parc Thermal,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 17 octobre 2017,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention tripartite susvisée,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'extension du périmètre du parc aventure de type randonnée arboricole ainsi que la prolongation de la durée de la convention initiale
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'avenant n°2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Madame Claire GRANDJACQUES insiste sur le fait que désormais le parcours Ludo sportif pour les enfants est mieux mis en valeur.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2018/022

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RENOVATION ET LA RESTRUCTURATION DE LA M.J.C DE SAINT-GERVAIS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants 28 : (Mme Nadia BEITONE ne prend part ni au débat, ni au vote)
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/022

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RENOVATION
ET LA RESTRUCTURATION DE LA M.J.C DE SAINT-GERVAIS**

CCBB

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune projette la rénovation et la restructuration de la M.J.C de Saint-Gervais afin de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, et d'améliorer les volumes de la construction par rapport son environnement.

Ces travaux portent sur :

- la création d'une cage d'ascenseur intérieure
- la reprise du parvis d'entrée pour desservir l'ascenseur et prolongation en conséquence de la marquise
- la modification des façades (ouvertures, teintes...)
- la reprise de la distribution intérieure ainsi que la remise aux normes des installations techniques (chauffage, plomberie, électricité et ventilation)
- la démolition de l'appentis actuel renfermant un garage au Sud-Est de la M.J.C et de l'extension adossée en façade Est à la M.J.C abritant la salle de répétition de musique
- la reconstruction de ladite extension de manière à être accessible de plain-pied depuis l'espace extérieur à l'Est et qui abritera à nouveau la salle de répétition de musique et un local de stockage.

Ce projet implique une autorisation sous la forme d'un permis de construire.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT le projet,

VU le dossier de permis de construire consultable au service urbanisme de la Mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** le projet susvisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la demande de permis de construire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Nadia BEITONE ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2018/023

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CARTE PASS MULTI ACTIVITES – CONVENTION ENTRE LA CCPMB ET LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 29
--

CCBG

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018**N°2018/023***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CARTE PASS MULTI ACTIVITES
CONVENTION ENTRE LA CCPMB ET LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc (CCPMB) est inscrite dans le cadre du dispositif régional « Convention Montagne 2040 : stations Vallées et Pôle de Nature (Espace Valléen) » permettant d'obtenir des aides de la Région et de l'Europe via le programme FEDER.

Dans le cadre de l'opération 3 de l'Espace valléen « regrouper, coordonner et organiser l'offre touristique; création d'un outil de promotion et/ou de commercialisation de l'offre touristique au Pays du Mont Blanc », la CCPMB propose un partenariat avec les collectivités afin de créer un « outil commun touristique de regroupement de l'offre l'été et des intersaisons sur le territoire des Pays du Mont Blanc ».

La convention jointe à la présente développe l'ensemble de ce partenariat et les modalités de mise en application.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre la CCPMB et la commune de Saint Gervais relative à la carte Pass Multi activités,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur le Maire précise que la carte sera sur le même support que les forfaits de ski et que le logiciel sera compatible avec celui de Ski Data. Elle permettra aussi d'obtenir des réductions chez les commerçants

Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE regrette que la station des Contamines Montjoie ne soit plus intégrée comme auparavant avec le Pass Montjoie.

Monsieur le Maire : « C'est le Maire des Contamines qui refuse et qui a refusé de donner les comptes et les documents publics relatifs aux comptes du Pass loisirs de 2015. La commune de Saint Gervais a été obligée de les demander par l'intermédiaire de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs). »

Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE : « Je posais la question pour le Pass multi-activités et pour le Pass Loisirs. Les deux auraient pu se superposer. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

CCBB

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : RENOUELEMENT DU PASS LOSIRS – ETE 2018**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 28
Pouvoir : 1
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018**N°2018/024***Coordination Générale – Direction Générale des Services***RENOUELEMENT DU PASS LOISIRS - ETE 2018**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux Sports

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains et la STBMA souhaitent proposer une offre attractive pour la population locale et les touristes durant la saison estivale 2018.

La société des remontées mécaniques (STBMA) s'associe à la commune de Saint-Gervais-les-Bains afin de proposer le « Pass Loisirs 2018 ».

L'offre du « Pass Loisirs 2018 », présentée dans la convention jointe à la présente, intégrera :

- Les remontées mécaniques du domaine Evasion Mont-Blanc.
- La piscine municipale de Saint-Gervais-les-Bains (hors espace détente)
- La patinoire de Saint-Gervais-les-Bains.
- Le mini-golf de Saint-Gervais-les-Bains.
- La bibliothèque de Saint-Gervais-les-Bains.
- La maison Forte de Hautetour.
- Le musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas de Véroce.

Le Pass Loisirs devrait également permettre de bénéficier d'une remise de 10% sur les produits des Thermes de Saint-Gervais (Bains du Mont-Blanc, soins, produits Saint-Gervais Mont-Blanc).

Il est également à noter qu'en 2017 les recettes du Pass Loisirs ont augmenté de 35% grâce notamment à une communication plus dynamique et à une forte mobilisation des hébergeurs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CCBG

DEBATS :

Monsieur le Maire insiste sur la distinction faite cette année entre le Pass Loisirs Tribu pour deux adultes et un enfant et celui prévu pour deux adultes et plusieurs enfants, afin d'éviter les fraudes ; de nouvelles familles ayant tendance à se composer artificiellement pour bénéficier de réduction.

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, revenant sur l'intervention de Monsieur le Maire à propos du nombre d'enfants par famille : « Depuis que ce type de tarifs existe, nous constatons tous que de nouvelles familles « se composent devant les caisses » uniquement afin de pouvoir bénéficier de diminution. Je trouve dommage d'imposer un tarif avec un seul enfant. »

Monsieur le Maire : « Doit-on donner une prime à ceux qui truquent ? »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « J'entends bien mais on ne parle pas de cela. Ce principe était consenti partout et c'était l'avantage, on ne demandait pas le livret de famille. »

Madame Nathalie DESCHAMPS : « Maintenant, il est obligatoire de demander des justificatifs pour tout. »

Monsieur Bernard SEJALON rappelle que le forfait scolaire, désormais annuel, permet à certaines familles de bénéficier de tarifs sans prendre le Pass Loisirs.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2018/025

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE ETE 2018 – SOCIETE DES TELEPORTES DU BETTEX – MONT-D'ARBOIS (STBMA) – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/025

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE ETE 2018
SOCIETE DES TELEPORTES DU BETTEX MONT D'ARBOIS (STBMA)
APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Claire GRANDJACQUES, Adjoint au Maire délégué à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

La S.T.B.M.A. a fait parvenir ses tarifs et dates d'ouverture pour l'été 2018, à savoir du 22 juin au 2 septembre 2018, afin que la Commune de Saint Gervais puisse en prendre connaissance et donner son avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs été 2018 proposés par la STBMA joints à la présente,

CEBG

- **D'ACCEPTER** les dates proposées par la STBMA pour l'été 2018, soit du 22 juin au 2 septembre 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2018/026

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE ETE 2018 – SA REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/026

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE ETE 2018
SA REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE
APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Claire GRANDJACQUES, Adjoint au Maire délégué à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

La SA Remontées Mécaniques de Megève a fait parvenir ses tarifs et dates d'ouverture de la télécabine du Mont d'Arbois pour l'été 2018, à savoir du 22 juin au 2 septembre 2018, afin que la Commune de Saint Gervais puisse en prendre connaissance et donner son avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs été 2018 proposés par la SA Remontées Mécaniques de Megève joints à la présente,
- **D'ACCEPTER** les dates proposées par la SA Remontées Mécaniques de Megève pour l'été 2018, soit du 22 juin au 2 septembre 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur Daniel DENERI : « Ils se sont enfin entendus sur les dates d'ouverture et de fermeture. C'est à souligner. »

ACBG

Monsieur le Maire : « Il faut souligner que c'est le dernier été pour Megève puisque la concession s'arrête le 9 mars 2019. »

Monsieur Patrice BIBIER COCATRIX : « Est-ce que les dates d'ouverture correspondent ? »

Madame Nathalie DESCHAMPS : « Cette année, c'est un peu plus tôt. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2018/027

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : AVENANT N°1 AU BAIL D'ALPAGE DE « CHATELUI » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 28 (Mme Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Mme Céline COLETO BIANC-GONNET – ne prend pas part au vote)
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/027

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**AVENANT N°1 AU BAIL D'ALPAGE DE « CHATELUI »
 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages. La démarche doit également contribuer au maintien et au développement de l'activité laitière en alpage.

Après la tenue de plusieurs réunions d'un groupe de travail composé des membres titulaires de la commission agricole, de la SEA 74 et des exploitants agricoles concernés, la SEA 74 a produit une première série de propositions de contractualisations.

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2017-1780 du 29 septembre 2017 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

CCBG

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au bail d'alpage de Chateluy au profit de l'Exploitation Agricole EARL Ferme CHALLAMEL (joint à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il s'agit d'alpages qui appartiennent à la commune et que le travail de la SEA (Société d'Economie Alpestre) a été fait en concertation avec les agriculteurs, en réactualisant, sans spolier personne et en soutenant les jeunes agriculteurs.

Il poursuit : « Pour beaucoup, les conventions étaient illégales (sous location, locataire non agriculteurs, convention non respectée notamment au niveau des animaux, etc...). La commune a donc missionné la SEA pour faire un point général sur l'ensemble des alpages et les remettre en conformité avec les textes. Par ailleurs nous étudions sur le secteur de Joux la réhabilitation de chalet parallèlement à la réhabilitation de l'alpage avec des laitières et une vraie activité pastorale. Ce sera un projet qui vous sera soumis pour l'année prochaine avec sans doute des subventions importantes de la Région et du Département. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote.

n°2018/028

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION DE PRET A USAGE « L'AVENAZ » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 28
Pouvoir : 1
Votants : 28
(Mme Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Mme
Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas
part au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/028

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CONVENTION DE PRET A USAGE « L'AVENAZ »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

CCBS

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages. La démarche doit également contribuer au maintien et au développement de l'activité laitière en alpage.

Après la tenue de plusieurs réunions d'un groupe de travail composé des membres titulaires de la commission agricole, de la SEA 74 et des exploitants agricoles concernés, la SEA 74 a produit une première série de propositions de contractualisations.

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2017-1780 du 29 septembre 2017 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prêt à usage relative à l'alpage de l'Avenaz au profit de l'Exploitation Agricole de Rémy BOCHATEY (jointe à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote.

n°2018/029

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION DE PRET A USAGE « LA CRETE » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 27 (Mme Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Mme Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote et M. Alain DELACHAT ne prend part ni au débat, ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/029

Coordination Générale – Direction Générale des Services

CCBG

CONVENTION DE PRET A USAGE « LA CRETE » APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages. La démarche doit également contribuer au maintien et au développement de l'activité laitière en alpage.

Après la tenue de plusieurs réunions d'un groupe de travail composé des membres titulaires de la commission agricole, de la SEA 74 et des exploitants agricoles concernés, la SEA 74 a produit une première série de propositions de contractualisations.

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2017-1780 du 29 septembre 2017 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prêt à usage relative à l'alpage de La Crête au profit de l'Exploitation Agricole de Jacky Noël DELACHAT (jointe à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote.

Monsieur Alain DELACHAT ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2018/030

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION DE PRET A USAGE « LE PRARION » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 28
Pouvoir : 1
Votants : 28
(Mme Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Mme Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote)

CCBG

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018**N°2018/030***Coordination Générale – Direction Générale des Services***CONVENTION DE PRET A USAGE « LE PRARION »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages. La démarche doit également contribuer au maintien et au développement de l'activité laitière en alpage.

Après la tenue de plusieurs réunions d'un groupe de travail composé des membres titulaires de la commission agricole, de la SEA 74 et des exploitants agricoles concernés, la SEA 74 a produit une première série de propositions de contractualisations.

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2017-1780 du 29 septembre 2017 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prêt à usage relative à l'alpage du Prarion au profit de l'Exploitation Agricole de Christian FOURNIER (jointe à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Madame Monique RACT : « C'est un prêt à usage car la SEA n'a pas pu encore rencontrer tous les agriculteurs. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « C'est pour un an, donc cet alpage sera représenté l'an prochain. »

Monsieur Guillaume MOLLARD : « Oui, et cela correspondra avec la fin d'un autre bail. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote.



n°2018/031

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE DE « PLAN BAGNOLET » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 28
Pouvoir : 1
Votants : 27
(Mme Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Mme Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote) et Mme Nadine CHAMBEL ne prend part ni au débat ni au vote

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/031

*Coordination Générale – Direction Générale des Services***CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE DE « PLAN BAGNOLET »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages. La démarche doit également contribuer au maintien et au développement de l'activité laitière en alpage.

Après la tenue de plusieurs réunions d'un groupe de travail composé des membres titulaires de la commission agricole, de la SEA 74 et des exploitants agricoles concernés, la SEA 74 a produit une première série de propositions de contractualisations.

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2017-1780 du 29 septembre 2017 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'alpage de Plan Bagnolet au profit de Monsieur Alain NICLOUD (jointe à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

CCBG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote.

Madame Nadine CHAMBEL ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2018/032

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE DE « ENTRE DEUX NANTS » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 27 (Mme Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Mme Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote et M. Alain DELACHAT ne prend part ni au débat, ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/032

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE DE « ENTRE DEUX NANTS »
 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages. La démarche doit également contribuer au maintien et au développement de l'activité laitière en alpage.

Après la tenue de plusieurs réunions d'un groupe de travail composé des membres titulaires de la commission agricole, de la SEA 74 et des exploitants agricoles concernés, la SEA 74 a produit une première série de propositions de contractualisations.

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2017-1780 du 29 septembre 2017 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

CCBB

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'alpage « Entre Deux Nants » au profit de Monsieur Christophe PERRAUDIN (jointe à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote.

Monsieur Alain DELACHAT ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2018/033

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE « D'HERMANCE » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 28
Pouvoir : 1
Votants : 27
(Mme Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Mme Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote et M. Alain DELACHAT ne prend part ni au débat, ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/033

Coordination Générale – Direction Générale des Services

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE « D'HERMANCE » APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages. La démarche doit également contribuer au maintien et au développement de l'activité laitière en alpage.

Après la tenue de plusieurs réunions d'un groupe de travail composé des membres titulaires de la commission agricole, de la SEA 74 et des exploitants agricoles concernés, la SEA 74 a produit une première série de propositions de contractualisations.



Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2017-1780 du 29 septembre 2017 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'unité pastorale d'Hermance au profit du Groupement Pastoral d'Hermance présidé par Monsieur Jacky Noël DELACHAT (jointe à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote.

Monsieur Alain DELACHAT ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2018/034

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE DE LA « CREPINIERE » – APPROBATION ET AURORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 28 (Mme Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Mme Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/034

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE DE LA « CREPINIERE »
 APPROBATION ET AURORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages. La démarche doit également contribuer au maintien et au développement de l'activité laitière en alpage.

CEBB

Après la tenue de plusieurs réunions d'un groupe de travail composé des membres titulaires de la commission agricole, de la SEA 74 et des exploitants agricoles concernés, la SEA 74 a produit une première série de propositions de contractualisations.

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2017-1780 du 29 septembre 2017 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'alpage de la Crepinière au profit de Monsieur Yvan BRONDEX (jointe à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Répondant à Monsieur Serge DUCROZ, Madame Monique RACT explique que l'agriculteur est de Combloux et qu'il exploitait déjà cet alpage mais sans convention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote.

n°2018/035

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE DE « LA MONTAZ » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 28 (Mme Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Mme Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote)
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/035

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE DE « LA MONTAZ »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CLB

Rapporteur : Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages. La démarche doit également contribuer au maintien et au développement de l'activité laitière en alpage.

Après la tenue de plusieurs réunions d'un groupe de travail composé des membres titulaires de la commission agricole, de la SEA 74 et des exploitants agricoles concernés, la SEA 74 a produit une première série de propositions de contractualisations.

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2017-1780 du 29 septembre 2017 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'alpage de la Montaz au profit de Monsieur Marc DUNAND (jointe à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote.

n°2018/036

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE DU « MOTTEY » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 28 (Mme Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Mme Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote)

CEBB

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/036

*Coordination Générale – Direction Générale des Services***CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE DU « MOTTEY »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages. La démarche doit également contribuer au maintien et au développement de l'activité laitière en alpage.

Après la tenue de plusieurs réunions d'un groupe de travail composé des membres titulaires de la commission agricole, de la SEA 74 et des exploitants agricoles concernés, la SEA 74 a produit une première série de propositions de contractualisations.

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2017-1780 du 29 septembre 2017 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'alpage du Mottey au profit de Madame Dominique MABBOUX (jointe à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote.

n°2018/037

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE « COCATRY/LE TRONCHET » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE***CeBB*

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 28
Pouvoir : 1
Votants : 28
(Mme Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Mme Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018**N°2018/037***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE « COCATRY/LE TRONCHET »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages. La démarche doit également contribuer au maintien et au développement de l'activité laitière en alpage.

Après la tenue de plusieurs réunions d'un groupe de travail composé des membres titulaires de la commission agricole, de la SEA 74 et des exploitants agricoles concernés, la SEA 74 a produit une première série de propositions de contractualisations.

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2017-1780 du 29 septembre 2017 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'alpage Cocatry/Le Tronchet au profit de Monsieur Dominique PIODELLA (jointe à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote.



COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE « LE LAYS » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
 Afférents au Conseil Municipal : 29
 En exercice : 29
 Quorum : 15
 Présents : 28
 Pouvoir : 1
 Votants : 27
 (Mme Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Mme
 Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas
 part au vote et M. Guillaume MOLLARD ne prend
 part ni au débat, ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018**N°2018/038***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE « LE LAYS »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages. La démarche doit également contribuer au maintien et au développement de l'activité laitière en alpage.

Après la tenue de plusieurs réunions d'un groupe de travail composé des membres titulaires de la commission agricole, de la SEA 74 et des exploitants agricoles concernés, la SEA 74 a produit une première série de propositions de contractualisations.

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2017-1780 du 29 septembre 2017 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'alpage du LAYS au profit du GAEC du Vivier (jointe à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote.

Monsieur Guillaume MOLLARD ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2018/039

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : BAIL D'ALPAGE – « LE TRUC » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 27 (Mme Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Mme Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote et M. Guillaume MOLLARD ne prend part ni au débat, ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/039

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**BAIL D'ALPAGE – « LE TRUC »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages. La démarche doit également contribuer au maintien et au développement de l'activité laitière en alpage.

Après la tenue de plusieurs réunions d'un groupe de travail composé des membres titulaires de la commission agricole, de la SEA 74 et des exploitants agricoles concernés, la SEA 74 a produit une première série de propositions de contractualisations.

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2017-1780 du 29 septembre 2017 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le bail d'alpage relatif à l'alpage du TRUC au profit du GAEC du Vivier (joint à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



DEBATS :

Madame Nadia BEITONE : « Pour quelle raison part-on sur neuf ans et non six ans comme les autres conventions ? »

Madame Monique RACT parce qu'un bail est différent d'une convention, notamment dans la durée.

Monsieur Serge DUCROZ : « Il n'est pas indiqué s'ils utilisent ou non la traite comme pour les conventions. »

Madame Monique RACT : « Oui effectivement. C'est sans doute parce que le bail est rédigé différemment. Nous pouvons demander à ce que cela soit ajouté. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote.

Monsieur Guillaume MOLLARD ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2018/040

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE « MONT ROSSET/LES G'RETS » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Volants : 28 (Mme Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Mme Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/040

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE « MONT ROSSET/LES G'RETS »
 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages. La démarche doit également contribuer au maintien et au développement de l'activité laitière en alpage.

Après la tenue de plusieurs réunions d'un groupe de travail composé des membres titulaires de la commission agricole, de la SEA 74 et des exploitants agricoles concernés, la SEA 74 a produit une première série de propositions de contractualisations.

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2017-1780 du 29 septembre 2017 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'unité pastorale « Mont Rosset/Les G'Rets » au profit du GAEC La Ferme des Roches Fleuries (jointe à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur Daniel DENERI fait remarquer qu'il y a des points d'interrogation dans le tableau concernant la présence ou non de laitières. « Est-ce parce que ce n'est pas encore défini ? »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur et qu'il faut les supprimer.

Monsieur Serge DUCROZ : « Il n'y a pas beaucoup de vaches laitières en montagne actuellement. »

Monsieur le Maire: « Oui effectivement. C'est pourquoi nous avons demandé ce travail à la SEA et notamment la réhabilitation de l'alpage de Joux ce qui permettra d'avoir des vaches laitières, des chèvres, de la fabrication sur place et des aménagements permettant aux exploitants de pouvoir redescendre dans la vallée. »

Madame Monique RACT: « Il s'agit de refaire dans le bâtiment un petit logement, avec une salle de fabrication aux normes et de la vente directe. Pour l'instant nous avons juste une ébauche et nous espérons pouvoir monter un dossier pour fin août au Plan Pastoral Territorial (PPT) en partenariat avec la SEA et la CCPMB. »

Monsieur le Maire : « Si nous avons plus de bêtes cela permettra de revaloriser les alpages. Les chèvres vont permettre une reconquête de certains terrains et les parcelles vont être enrichies car actuellement elles sont très appauvries. Sur Joux, un lac va être créé pour la retenue collinaire et nous allons en profiter pour tirer l'électricité et faire les réseaux pour le chalet. »

Monsieur Serge DUCROZ : « Les conventions précisent bien qu'il faut entretenir les alpages. »

Madame Monique RACT : « Avec les génisses, les exploitants n'ont pas l'obligation d'être sur les alpages en permanence. Avec des laitières, les agriculteurs sont présents quotidiennement. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET –ne prend pas part au vote.

n°2018/041

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE DE « JOUX » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CCBG

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 28
Pouvoir : 1
Votants : 28
(Mme Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Mme Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018**N°2018/041***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE DE « JOUX »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages. La démarche doit également contribuer au maintien et au développement de l'activité laitière en alpage.

Après la tenue de plusieurs réunions d'un groupe de travail composé des membres titulaires de la commission agricole, de la SEA 74 et des exploitants agricoles concernés, la SEA 74 a produit une première série de propositions de contractualisations.

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2017-1780 du 29 septembre 2017 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'alpage de Joux au profit du GAEC La Ferme des Roches Fleuries (jointe à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote.

n°2018/042**COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE DE « LA PIERRE A DEJEUNER » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CCBG

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 28
Pouvoir : 1
Votants : 28
(Mme Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Mme Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018**N°2018/042***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE DE LA « PIERRE A DEJEUNER »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages. La démarche doit également contribuer au maintien et au développement de l'activité laitière en alpage.

Après la tenue de plusieurs réunions d'un groupe de travail composé des membres titulaires de la commission agricole, de la SEA 74 et des exploitants agricoles concernés, la SEA 74 a produit une première série de propositions de contractualisations.

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2017-1780 du 29 septembre 2017 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'alpage de la Pierre à Déjeuner au profit de Monsieur François CURRAL (jointe à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote.

CCBB

n°2018/043

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE DE « ARBOIS BAS » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
 Afférents au Conseil Municipal : 29
 En exercice : 29
 Quorum : 15
 Présents : 28
 Pouvoir : 1
 Votants : 28
 (Mme Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Mme
 Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas
 part au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/043

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE DE « ARBOIS BAS »
 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages. La démarche doit également contribuer au maintien et au développement de l'activité laitière en alpage.

Après la tenue de plusieurs réunions d'un groupe de travail composé des membres titulaires de la commission agricole, de la SEA 74 et des exploitants agricoles concernés, la SEA 74 a produit une première série de propositions de contractualisations.

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2017-1780 du 29 septembre 2017 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'alpage de « Arbois Bas » au profit de Madame Marie-Claude PIODELLA (jointe à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote.

n°2018/044

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE « EN ARE » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
 Afférents au Conseil Municipal : 29
 En exercice : 29
 Quorum : 15
 Présents : 28
 Pouvoir : 1
 Votants : 27
 (Mme Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Mme Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote et Mme Monique RACT ne prend part ni au débat, ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/044

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – ALPAGE « EN ARE »
 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages. La démarche doit également contribuer au maintien et au développement de l'activité laitière en alpage.

Après la tenue de plusieurs réunions d'un groupe de travail composé des membres titulaires de la commission agricole, de la SEA 74 et des exploitants agricoles concernés, la SEA 74 a produit une première série de propositions de contractualisations.

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2017-1780 du 29 septembre 2017 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'alpage « En Are » au profit de Monsieur Fabien RACT (jointe à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

CCBG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Flavie RIGOLE – ayant donné pouvoir à Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET – ne prend pas part au vote.

Madame Monique RACT ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2018/045

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – MARCHES PUBLICS

Objet : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DES CHATTRIX – PROJET DE TRANSACTION AVEC MADAME VERONIQUE DOHR EN VUE D'UNE RESILIATION A L'AMIABLE DE SON MARCHE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/045

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Marchés Publics

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION
DE LA CHAPELLE DES CHATTRIX
PROJET DE TRANSACTION AVEC MADAME VERONIQUE DOHR EN VUE D'UNE RESILIATION A
L'AMIABLE DE SON MARCHE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de SAINT GERVAIS a conclu, en date du 27 septembre 2017, un marché public de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Chapelle des Chattrix avec le groupement Véronique DOHR / STEBAT / André CHATELAIN.

Toutefois, après plusieurs semaines d'exécution du marché, des difficultés et divergences sont apparues :

- Du point de vue de la Commune, maître d'ouvrage du projet

Ce marché comportait une exigence de délai contraignante qui a été acceptée par l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de son offre.

Or les premières semaines d'exécution du marché ont rapidement révélé un manque de réactivité de la part de la maîtrise d'œuvre qui est apparu préjudiciable au projet.

Ainsi, le marché a été notifié le 27 septembre 2017, par le biais de la plateforme AWS, mais il n'a été réceptionné que le 9 octobre (date d'ouverture du mail) et ce, après 2 relances.

CCBB

La mission débutant à la notification du marché, 12 jours ont ainsi été perdus, ceux-ci s'ajoutant déjà à 7 journées également perdues dans l'attente du retour de l'acte d'engagement signé avant la notification du marché, soit un total de 18 jours de retard sur le planning prévisionnel avant même le démarrage de la mission.

L'élément APS, premier élément de la mission, était programmé sur un délai de 5 semaines (article 4.2 de l'acte d'engagement) à compter de la notification du marché. En considérant le 9 octobre 2017 comme date de début de mission, cet élément aurait dû faire l'objet d'une remise pour validation le 13 novembre 2017 au plus tard.

Une présentation orale a été proposée en mairie par Mme DOHR le 16 novembre 2017. Cette présentation a mis en avant un manque de contenu et de positionnement de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur les points clés de la restauration et n'a apporté que peu d'éléments nouveaux par rapport aux documents de diagnostic fournis dans le cadre du DCE.

L'APS n'a pu, dans ces conditions, être validé et de nouvelles journées de retard ont dues être prises en compte dans le planning de l'opération.

En outre, cette présentation a révélé un décalage important entre la perception du projet par la maîtrise d'œuvre et les attentes de la maîtrise d'ouvrage.

Il est alors apparu difficile à la maîtrise d'ouvrage de poursuivre la collaboration sur ce dossier dans ces conditions. Un courrier recommandé proposant une fin de mission à l'amiable a par conséquent été adressé à Madame DOHR en date du 29 novembre 2017.

- Du point de vue de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Mme DOHR évoque de son côté des difficultés de communication avec la maîtrise d'ouvrage et un manque dans la définition des orientations qui n'ont pas permis à l'équipe de maîtrise d'œuvre de fournir un dossier APS correspondant aux attentes.

Elle précise par ailleurs la demande qui lui a été formulée au cours de la réunion de présentation du 16 novembre 2017 de poursuivre l'étude et d'apporter les modifications évoquées, ce qui a été fait dans le cadre de l'APS modifié transmis le 7 décembre 2017.

Elle rappelle en outre que l'équipe de maîtrise d'œuvre a effectué plusieurs déplacements sur site afin de mener à bien sa mission :

- Le 26/09/2017 pour la réunion d'engagement de l'étude (Mme Dohr) ;
- Le 11/10/2017 pour une rencontre avec Mme Viau (M Serena) ;
- Le 16/11/2017 pour la réunion de présentation de l'APS (Mme Dohr) ;
- Le 20/11/2017 pour compléter les relevés et investigations en vue de la phase APD (Mme Dohr, Mrs Serena et Brunod)

Enfin, dans la perspective du rendu APD qui, au regard du planning établi, devait être rendu 3 semaines après l'APS soit, selon elle, pour le 7 décembre 2017, les plans de charpente et les notes de calcul ont été transmis par mail à la maîtrise d'ouvrage en date du 1^{er} décembre 2017.

La Commune considère que le travail rendu ne correspond ni à la commande ni au projet et souhaite par conséquent pouvoir mettre fin à sa relation contractuelle avec l'équipe de maîtrise d'œuvre de manière amiable.

COB

Elle veut pouvoir envisager un règlement du travail réalisé au niveau le plus juste.

La maîtrise d'œuvre souhaite de son côté pouvoir poursuivre la mission pour laquelle elle a été mandatée.

Elle est toutefois prête à accepter une résiliation amiable sous réserve que le travail réalisé soit rémunéré selon les termes du contrat.

Elle considère ainsi que l'élément APS a été réalisé et qu'il doit par conséquent faire l'objet d'un règlement dans sa totalité à savoir 5 245,09 € HT répartis entre les 3 co-traitants de la manière suivante :

- 3 933,82 € HT à V. DOHR ;
- 524,51 € HT à A. CHATELAIN ;
- 786,76 € HT à STEBAT ;

Elle demande par ailleurs que le travail réalisé par l'ingénieur structure STEBAT pour l'APD soit également pris en compte soit un montant de 745,36 € HT

Un projet de transaction, en application de la circulaire du 7 septembre 2009 relative à la prévention et au règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, est par conséquent envisagé sur les bases suivantes :

- La Commune accepte le règlement de la somme de 6 500,00 € TTC pour solde du travail réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- En contrepartie, le groupement Véronique DOHR / STEBAT / André CHATELAIN accepte la résiliation du marché n° 201716 qui le lie à la Commune dans le cadre de la restauration de la Chapelle des Chattrix et renonce à réclamer tous dommages et intérêts à la Commune

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'un règlement amiable du litige et par conséquent l'élaboration d'une transaction sur la base des éléments évoqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec Mme Véronique DOHR, titulaire du marché, en vue de l'obtention d'un accord le plus satisfaisant possible ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la transaction une fois finalisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur le Maire explique : « L'architecte n'avait pas compris que le projet concernait un bâtiment classé par les Monuments Historiques. Dans le cadre de la procédure de marché public, la commune n'avait eu d'autre choix que de la retenir mais la DRAC partageait les mêmes réticences que nous.

Des négociations ont donc été engagées avec le cabinet d'architecte afin que la commune paie le travail effectué mais stoppe le marché. Le marché sera relancé ensuite. Notre objectif était d'éviter la procédure contentieuse. »

CCBG

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Quelle est la position de Madame Dohr par rapport au montant de l'indemnité et au fait qu'elle soit écartée ? »

Monsieur le Maire : « C'est elle qui a proposé la somme. Nous sommes à la fin de la négociation. Cette délibération demande au Conseil municipal de se prononcer sur le contenu de la négociation pour pouvoir relancer la procédure le plus rapidement possible. Il est vrai qu'il n'y a rien à garder du travail effectué par le cabinet de Madame Dohr. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

23 Voix POUR

3 voix CONTRE : Madame Corinne COLIN, Monsieur Julien AUFORT, Madame Nadia BEITONE

3 ABSTENTIONS : Messieurs Guillaume MOLLARD, Laurent DUFFOUG FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE

n°2018/046

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/046

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'augmentation d'activité saisonnière des services, il est nécessaire de recruter du personnel supplémentaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement du personnel saisonnier suivant entre la période du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018 :

Au sein du Service Bureau d'étude

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois

Au sein du Service Patrimoine

Bibliothèque

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non-complet, pour une durée de 3 mois

Pil Pont

CCBB

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps non-complet, pour une durée de 1.5 mois

Au sein du Service Equipements sportifs

Piscine

- 1 emploi d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet, pour une durée de 3.5 mois
- 2 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, pour une durée de 3.5 mois

Tennis / Mini-golf

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois

Snack

- 4 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 2 mois

Au sein du Service Manifestations et Sentiers de montagne

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 4 mois

Au sein du Service Valorisation des espaces paysagers

- 7 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois

Au sein du Service Voirie

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois

Balayage

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 4 mois

Voirie + Bâtiments

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois

Voirie + Manifestations et Sentiers de Montagne

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois

Au sein du Service Police Municipale

Parking du Bettex

- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 1.5 mois

Au sein de l'Office de Tourisme

- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet, pour une durée de 6 mois
- 10 emplois d'adjoint administratif à temps complet, pour une durée de 6 mois

Ambassadeurs Nid d'Aigle

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 3 mois
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 2 mois

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** les emplois pour accroissement saisonnier d'activité tel que précisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour la période comprise entre le 1^{er} mai 2018 et le 31 décembre 2018,

CCBG

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de :
 - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - Procéder aux recrutements.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
28 voix POUR**

1 ABSTENTION : Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE

n°2018/047

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS ABSENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 28 Pouvoir : 1 Voitants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 21 MARS 2018

N°2018/047

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
EN REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS ABSENTS
(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 3-1 de la loi précitée, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le recrutement sera effectué en contrat à durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

CCBB

Les recrutements peuvent prendre effet avant le départ effectif de l'agent.

Monsieur le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Aussi il convient de prendre une délibération de principe autorisant le recours au personnel contractuel à des fins de remplacement.

La nécessité du remplacement sera analysée au cas par cas et ne débouchera pas systématiquement sur un recrutement.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de :
 - Constater les besoins liés au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - Procéder aux recrutements.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et à la demande de Monsieur le Maire, Madame Véronique CLEVY fait le point sur le recensement.

Elle regrette notamment les difficultés rencontrées pour avoir les informations de la part de certains syndicats qui gèrent des copropriétés, les refus de certaines personnes et la période difficile – en plein hiver – décidée par l'administration parisienne.

Elle remercie les recenseurs qui ont eu un très gros travail dans des conditions difficiles.

Répondant à Monsieur Patrice BIBIER COCATRIX, elle précise qu'il y a des sanctions (57 euros d'amende) pour les personnes qui refusent de répondre.

Monsieur le Maire : « C'est la commune qui est sanctionnée car si le nombre d'habitants est moindre, la commune a moins de dotation d'Etat. Nous avons eu des difficultés de la part de syndic notamment Mont Blanc Immobilier et AIS. »

Madame Véronique CLEVY : « Il y a eu plusieurs agences avec lesquelles nous avons eu des difficultés mais nous avons finalement fini par avoir toutes les informations. »

Monsieur le Maire : « Je veux aussi remercier le personnel communal, notamment les accueils et l'Etat civil, car plusieurs agents ont été pénalisés et ont dû se rendre sur le terrain en raison du retard occasionné par ces refus. »

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport annuel de la commission d'accessibilité composé d'élus, de représentants de l'association des Paralysés de France et des membres extérieurs représentatifs. Ce rapport (joint au présent procès-verbal en annexe) récapitule l'avancement de ce qui a été fait à l'intérieur des bâtiments communaux et à l'extérieur.

CCBB

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de sept décisions valant délibération.

Haute-Savoie
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2018/008 JR

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°URB 2017/193 VB en date du 07 août 2017 s'opposant au permis de construire n°074.236.16..00080 de l'EARL Le Prarion 1860 pour l'extension de l'hôtel restaurant de Bellevue ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré le 05/06/2008 (demande tendant à régulariser les travaux non conformes avec le permis de construire),

CONSIDERANT le recours introduit par la SARL Le Prarion 1860 devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à défendre ses intérêts dans le cadre de cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller – 73000 CHAMBERY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 19 février 2018

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

URB
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2018 – 09

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération n° 2014/072 – 10° du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, portant délégations de certaines attributions au maire, notamment l'autorisation de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que l'équipement type « lève-charge », qui équipait voilà plusieurs années le véhicule Holder, n'est plus utilisé depuis la vente de ce dernier et qu'il n'est par ailleurs plus conforme aux règles de sécurité actuelles,

CONSIDERANT la proposition de M. Henri CHESNEY relative à l'acquisition de cet équipement,

DECIDE :

D'AUTORISER LA VENTE de ce matériel à M. Henri CHESNEY, domicilié 117 chemin de Vervex 74700 DOMANCY, pour un montant de 100,00 € (cent euros),
DE SIGNER tous les documents se rapportant à cette vente.

La vente de ce matériel entraîne sa sortie de l'inventaire communal.

Fait et décidé le 28 février 2018

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 28/02/2018

Affichée le 01/03/2018

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2018 - 10

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n° 201616-2 conclu avec l'entreprise GRAMARI SAS dans le cadre des travaux de sécurisation de la route des Contamines / Lot 2 Génie civil secteur « Les Eiroits »,

CONSIDERANT les travaux supplémentaires ou modificatifs listés ci-après et nécessaires à l'adaptation du projet :

Augmentation du périmètre chantier et en conséquence du linéaire de trottoirs ;

Doublement du linéaire eau potable pour supprimer un tronçon vétuste et sous-dimensionné et rejoindre la conduite renouvelée ;

Réalisation de la solution alternative correspondant à l'ilot pavé.

DECIDE :

DE SIGNER un avenant avec l'entreprise GRAMARI SAS pour un montant de 38 148,45 € HT soit 45 778,14 € TTC (quarante-cinq mille sept cent soixante-dix-huit euros quatorze cts) représentant une augmentation globale du marché initial de 15,42 %.

Fait et décidé le 28 février 2018

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

CCB6

Rendue exécutoire le 01/03/2018
Affiché le 02/03/2018

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2018 – 12

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération n° 2014/072 – 10° du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, portant délégations de certaines attributions au maire, notamment l'autorisation de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que, suite à la destruction du bâtiment de l'ancienne crèche, l'équipement inox de la cuisine n'est plus utilisé bien qu'il soit encore en bon état,

CONSIDERANT la possibilité de procéder à une vente aux enchères de matériel par le biais de sites internet dédiés aux collectivités,

CONSIDERANT le résultat de la vente aux enchères réalisée sur le site Agorastore.fr entre le 12 février et le 6 mars 2018,

DECIDE :

D'AUTORISER LA VENTE du matériel listé ci-dessous à M. CLAVEL Renaud domicilié 207 rue de l'Etang 34280 CARNON pour un montant total de 1 564,03 € (mille cinq cent soixante-quatre euros trois cts)

1 MEUBLE BAS	268,00 €
1 DESSERTE REFRIGEREE	765,78 €
1 MEUBLE D'ANGLE AVEC PLONGE	530,25 €

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

La vente de ce matériel entraîne sa sortie de l'inventaire communal.

Fait et décidé le 15 mars 2018

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 15/03/2018
Affichée le 16/03/2018

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2018 – 13

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération n° 2014/072 – 10° du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, portant délégations de certaines attributions au maire, notamment l'autorisation de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que, suite à la destruction du bâtiment de l'ancienne crèche, l'équipement inox de la cuisine n'est plus utilisé bien qu'il soit encore en bon état,

CONSIDERANT la possibilité de procéder à une vente aux enchères de matériel par le biais de sites internet dédiés aux collectivités,

CONSIDERANT le résultat de la vente aux enchères réalisée sur le site Agorastore.fr entre le 12 février et le 6 mars 2018,

DECIDE :

D'AUTORISER LA VENTE du matériel listé ci-dessous à la société GUYOT TRAITEUR domiciliée 83 rue de l'Oratoire 30600 VAUVERT pour un montant total de 850,00 € (huit cent cinquante euros)

2 MEUBLES MURAUX	630,00 €
1 PLONGE	220,00 €

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

La vente de ce matériel entraîne sa sortie de l'inventaire communal.

Fait et décidé le 15 mars 2018

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 15/03/2018
Affichée le 16/03/2018

URB
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2018 – 14
ANNULE LA DECISION N°2018-07

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU la décision valant délibération N° 2018-07 autorisant la vente de la chaudière du bâtiment de l'ancienne crèche à M. Manuel FERNANDEZ,

CONSIDERANT les difficultés techniques rencontrées au moment du démontage qui ont amenées M. FERNANDEZ à renoncer à son projet d'acquisition,

DECIDE :

D'ANNULER LA VENTE de la chaudière à M. Manuel FERNANDEZ, domicilié 101 rue de la Plaine 74170 SAINT-GERVAIS.

Fait et décidé le 15 mars 2018

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 15/03/2018
Affichée le 16/03/2018

CCBG

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2018 - 15

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n° 201616-3 conclu avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE dans le cadre des travaux de sécurisation de la route des Contamines / Lot 4 Enrobés lots 1 à 3,

CONSIDERANT l'augmentation du linéaire de trottoirs à prendre en compte dans le cadre de l'adaptation du projet, CONSIDERANT l'économie réalisée sur les travaux de sécurisation de la route des Contamines / Lot 3 Génie civil secteur « Entrée agglomération – Châble » suite à l'adaptation du projet,

DECIDE :

DE SIGNER un avenant avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour un montant de 23 933,91 € HT soit 28 720,69 € TTC (vingt-huit mille sept cent vingt euros soixante-neuf cts) représentant une augmentation globale du marché initial de 8,88 %.

Fait et décidé le 15 mars 2018

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 15/03/2018
Affiché le 16/03/2018

Puis, il donne lecture des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) et des marchés passés pendant le mois de février 2018 (joints en annexe).

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 09/2018
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CREATION D'UN TARIF A L'OFFICE DE
TOURISME

Chargeur de batterie SAINT GERVAIS MONT BLANC
4000mAh : 27 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 8 mars 2018

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 15/03/2018
Transmis en Sous-Préfecture le 15/03/2018

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire.

VU l'arrêté n°62/2017 du 23 novembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'exercice 2018.

ARRETE

Article 1 : Un tarif est créé afin de permettre à l'Office de Tourisme de vendre les produits suivants :

Bonnet LE DRAPO bleu - blanc - rouge - SAINT GERVAIS MONT BLANC : 39 €

Enfin, il donne lecture de l'agenda du mois.

Février

- 15 : Jeux Olympiques de Pyeongchang, épreuve en snowboardcross de Loan Bozzolo
Vernissage de l'exposition de Patricia Cartereau, à Hautetour
- 21 : Remise des prix de la coupe de bronze U12, au Bettex
SAIMJ, pour le DOB et le CA
- 23 : Copil de Tête Rousse
Dévernissage de l'exposition de Corinne Dunand
- 26 : Bureau municipal
- 27 : Réunion des bénévoles pour le Festival Mont-Blanc d'Humour

ccbg

- 28 : Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à Saint-Gervais

Mars

- 01 : Fête de l'ESF, au Bettex
 05 : Commission accessibilité
 07 : Commission des Sports, pour la préparation du tournoi de hockey
 08 : Expertise de l'école Marie Paradis
 Assemblée générale de France Montagne, à l'Espace Mont-Blanc
 09 : 1^{ère} réunion de travail concernant l'élaboration du contrat de territoires « Espaces Naturels Sensibles » par la CCPMB qui a missionné AGRESTIS et la SEA
 Réunion de préparation des Commémorations du Centenaire du 11 novembre
 10 : Remise des prix de la coupe FIS
 Plantation de l'arbre du Rotary
 Vernissage de l'exposition « Passer l'éponge à Saint-Gervais Mont-Blanc », au Théâtre Montjoie
 Ouverture du 34^{ème} Festival Mont-Blanc d'Humour
 11 : Initiation patinage avec Gwendal Peizerat et Isabelle Delobel et les enfants de Saint-Gervais Mont-Blanc Patinage
 12 : Vernissage de l'exposition d'Emilie Bouchard, salle Géo Dorival
 14 : Course du Conseil municipal
 SAIMJ, pour le BP 2018
 16 : Réunion avec les bénéficiaires des conventions d'occupation du domaine public
 Réception officielle, en Mairie, pour la clôture du Festival Mont-Blanc d'Humour
 17 : SEMCODA, Inauguration de la maison Regat
 18 : Remise des prix de la mini-coupe
 Cérémonie en l'honneur de Ioan Bozzolo et film « Premiers jeux », au Théâtre Montjoie
 19 : Commission Aménagement et Environnement de la Montagne, pour les sentiers
 20 : Candidats DSP, domaine skiable
 Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme
 Diner des bénévoles du Festival Mont-Blanc d'Humour
 21 : Conseil municipal

La séance levée à 21 h 15.

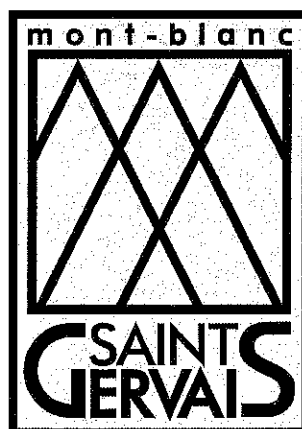


la secrétaire de séance
 Conseillère municipale,

Céline Coletto Blanc-Gonnet
 Céline COLETTO BLANC-GONNET.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

A N N E X E S



CCBB



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

RAPPORT ANNUEL

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS – Hôtel de Ville – 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 SAINT-GERVAIS

Nombre d'habitants : 5 677 au 01/01/2018

Composition de la commission de Saint-Gervais :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire
Madame Nathalie DESCHAMPS, Adjoint au Maire délégué à la vie locale
Monsieur Michel STROPIANO, Adjoint au Maire délégué aux travaux
Monsieur Patrice BIBIER COCATRIX, Conseiller Municipal délégué aux gros travaux d'investissement
Monsieur le Directeur de la délégation départementale de l'Association des paralysés de France ou son représentant
Monsieur Frédéric BOUNIOL représentant l'association « Loisirs Assis Evasion » ou son représentant
Monsieur Gilbert BAILLEUL, usager
Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le Directeur des Services Techniques ou son représentant
Madame la Directrice du Pôle Vie Locale ou son représentant
Monsieur le Chef du Bureau d'Etudes Municipale ou son représentant
Monsieur le Chef du Centre Technique Municipal ou son représentant
Madame la Secrétaire de la Commission sécurité - accessibilité

La commission se réunit en séance plénière au moins une fois par an et traite des différents projets programmés sur le territoire communal pour l'année en cours.

Rapport annuel accessibilité page 1/23

CCB6



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS :

Le PAVE de la commune de Saint-Gervais établi par Les Architectes du Paysage a été remis au mois d'avril 2010.

A ce jour, nous avons recensé les places de stationnement public P.M.R. : 40 à Saint-Gervais, 11 au Fayet et 5 à Saint-Nicolas de Véroce

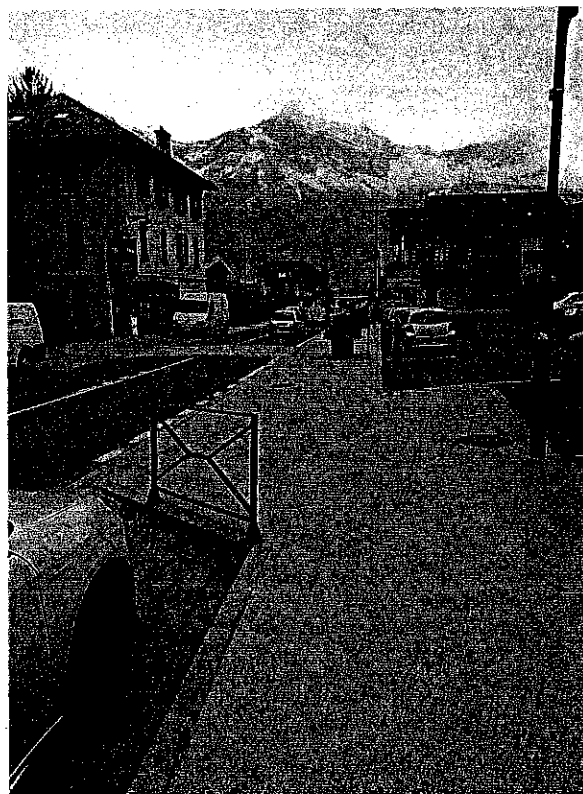
Travaux réalisés :

Reprise des passages piétons : les pavés ont été remplacé par un enrobé recouvert de résine teintée supprimant ainsi les irrégularités de surface et permettant une bonne visibilité.

Tous les travaux de voirie, dans les secteurs urbanisés, intègrent les mises aux normes d'accès des PMR : trottoirs portés à 1,40 m, pose des bandes podotactiles. La mise en place des jardinières, le choix des végétaux, l'implantation de panneaux de signalisation tiennent compte également des règles PMR.

2012 :

Dans la continuité des travaux de réhabilitation des centres villes de Saint-Gervais, les efforts ont été porté au Fayet sur l'avenue de Chamonix depuis le giratoire des Thermes.





MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Restructuration et sécurisation de l'abri de bus de la Cote du Parc avenue de Miage à Saint-Gervais :



Rapport annuel accessibilité page 3/23

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

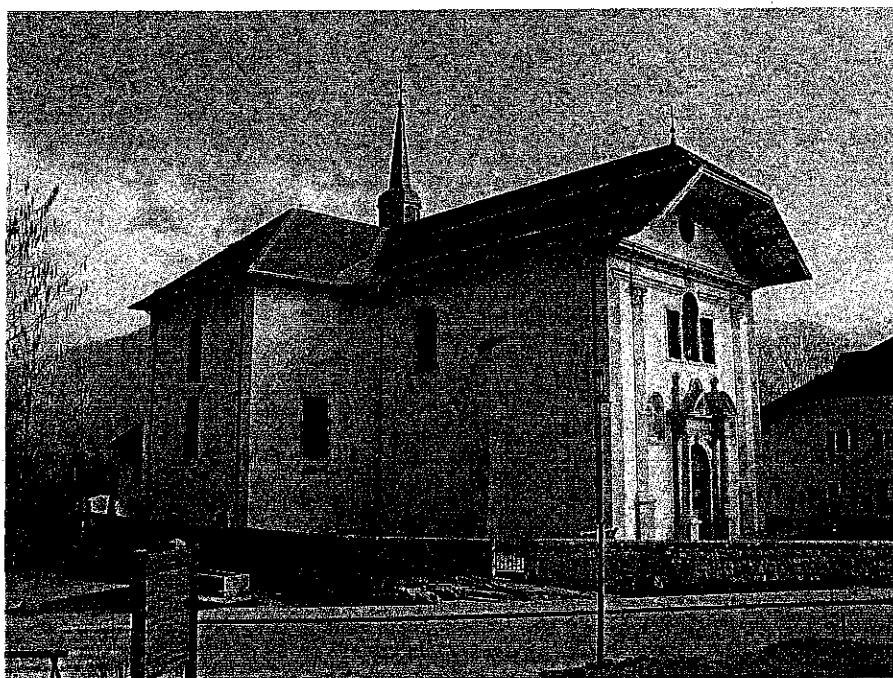
CCBG



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

2013 :

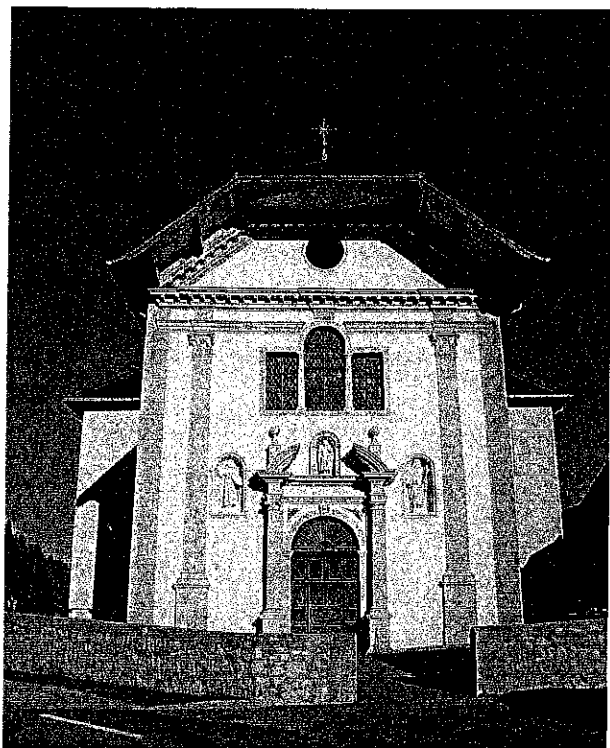
Aménagement de la voirie dans la traversée du village de Saint-Nicolas de Véroce, y compris abords de l'église :



Rapport annuel accessibilité page 4/23



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS



Trottoirs passage Montjoux :





MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

2015/2017 :

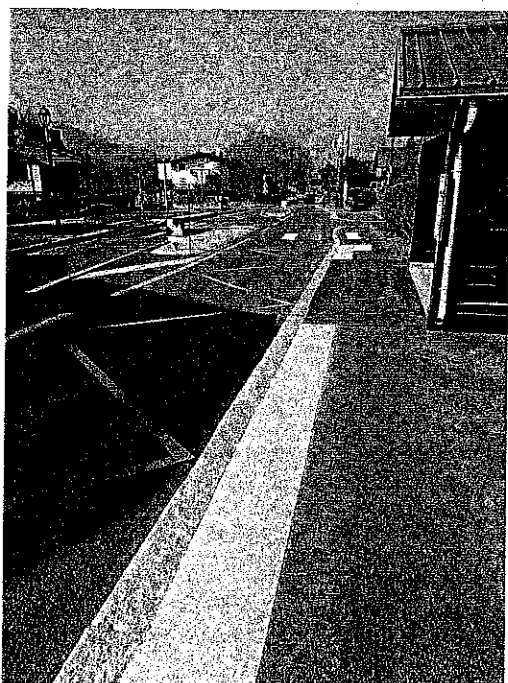
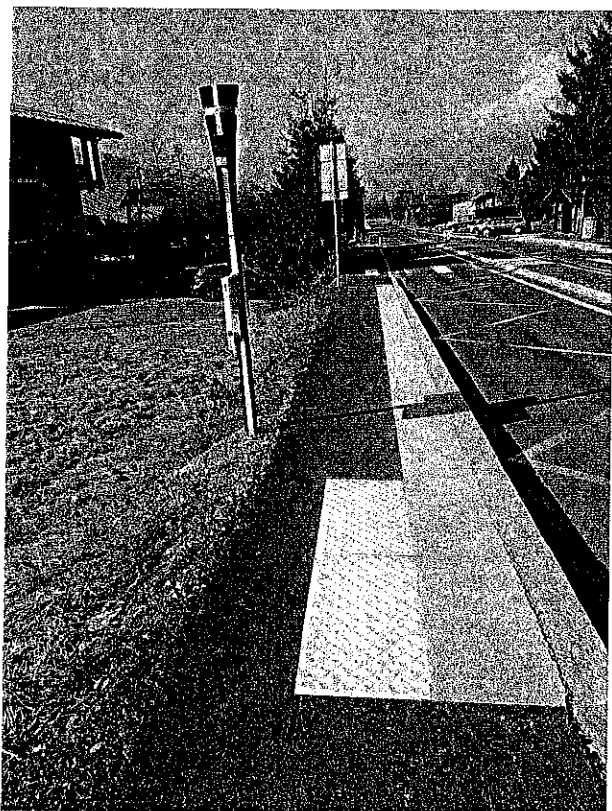
Sécurisation avenue de Miage entre la MJC et le camping et route des Contamines entre le camping et le Châble et le secteur des Etroits y compris mise aux normes de 6 arrêts cars (double) et de 3 traversées en deux temps :



Rapport annuel accessibilité page 6/23



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS



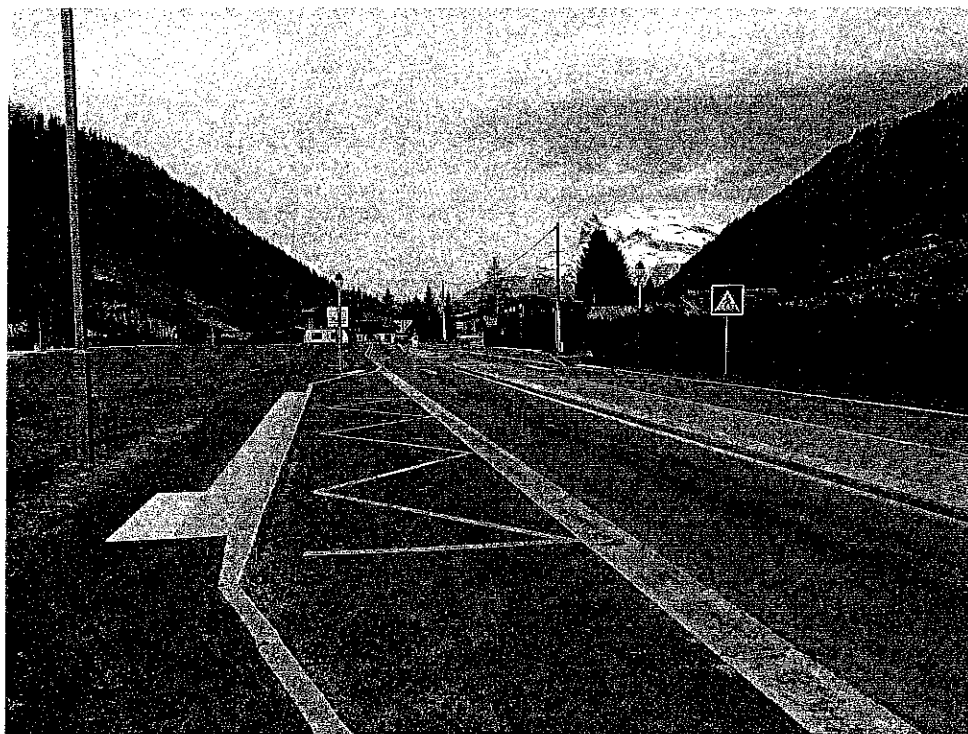
Rapport annuel accessibilité page 7/23

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CCBB



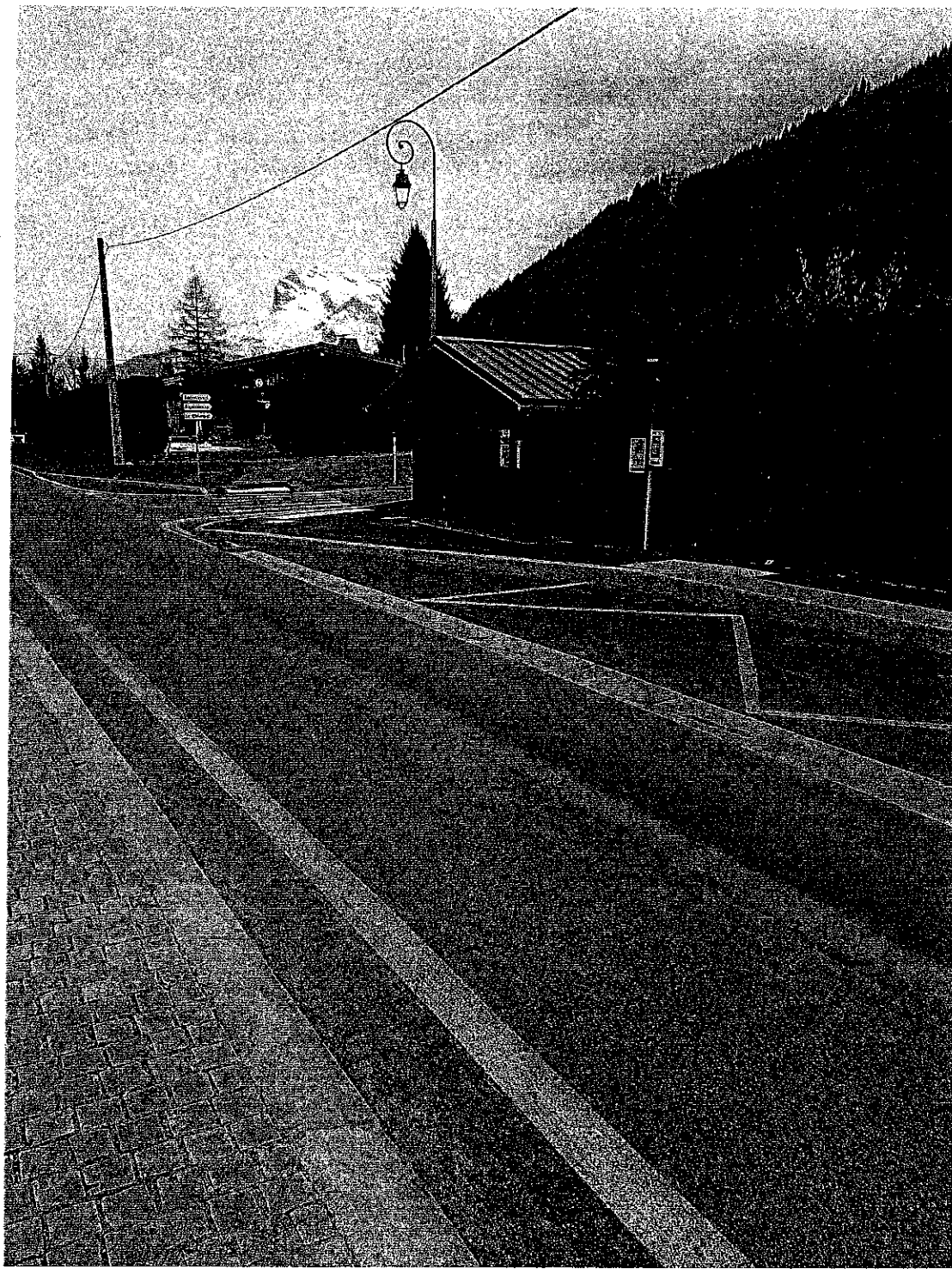
MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS



Rapport annuel accessibilité page 8/23



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS



Rapport annuel accessibilité page 9/23

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

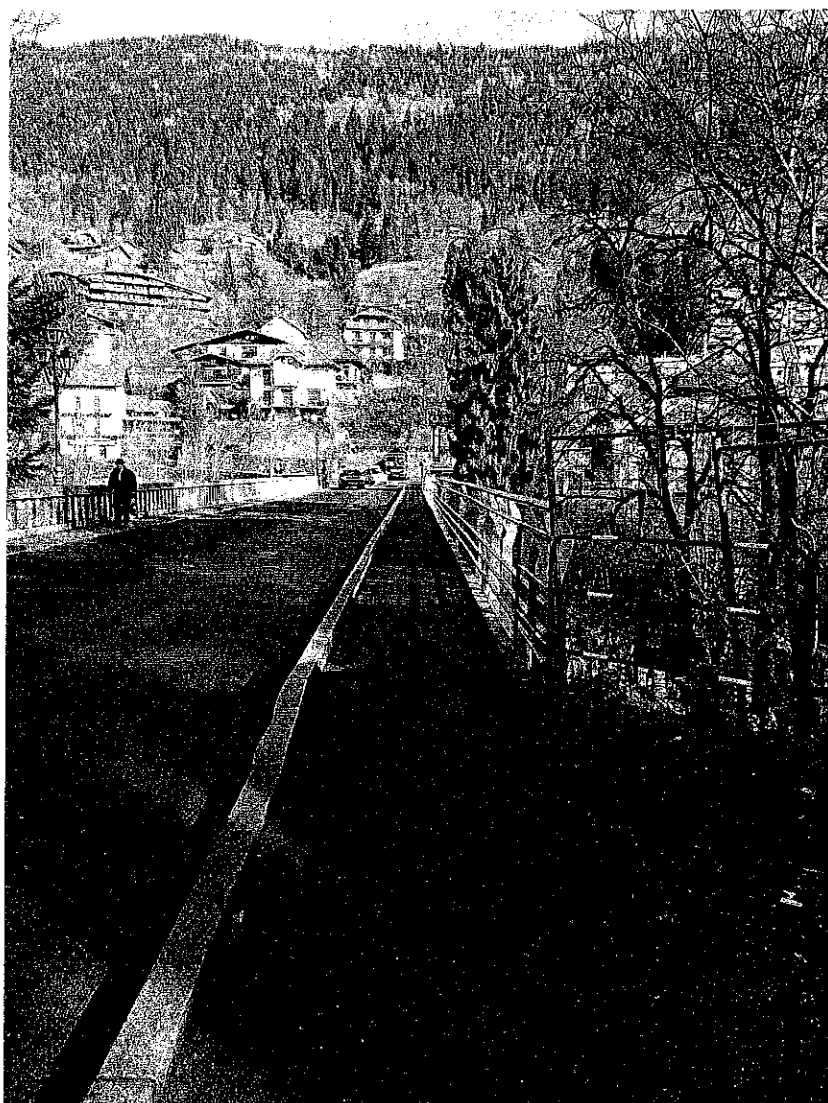
CCBE



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Pont du Diable :

Sous une maîtrise d'ouvrage Départementale et une participation financière de la commune de Saint-Gervais, les travaux de sécurisation et de mise en accessibilité du Pont du Diable ont débuté en 2017 et se poursuivront en 2018.



Rapport annuel accessibilité page 10/23

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET INTERMODALITE :

La commune de Saint-Gervais a confié à un prestataire privé un service de navettes urbaines pour les saisons estivales et hivernales.

Chaque navette dispose d'une rampe d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en fauteuil, d'annonces visuelles des arrêts pour les malentendants et d'une diffusion sonore des arrêts pour les malvoyants.

Le transport à la demande et le transport scolaire relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc. Pour le transport à la demande, les P.M.R. sont prises en charge à leur domicile.

Les lignes interurbaines sont organisées par le Conseil Régional AURA.

La gare SNCF du Fayet est accessible.

La Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois a fait réaliser par le bureau de conseil Tolita, un diagnostic de ses installations. Elle analyse actuellement cet état des lieux afin de mettre en place une programmation des adaptations à réaliser.

Rapport annuel accessibilité page 11/23



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

CADRE BÂTI – ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

Un diagnostic accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public communaux a été réalisé au mois de mars 2010 par le cabinet Soléus.

L'Agenda d'accessibilité programmée a été accordé par l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0684 du 20 avril 2016, pour une durée de 8 ans et un coût global (hors parking souterrain) de 116 293 euros TTC.

Il concerne un établissement de 1^{ère} catégorie, 4 établissements de 4^{ème} catégorie et 25 établissements de 5^{ème} catégorie.

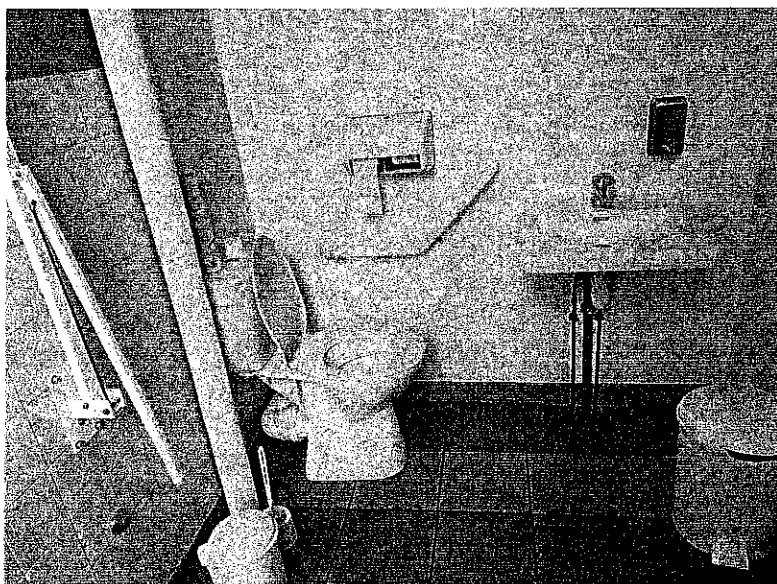
2013/2014 :

Mairie :

Bureau accessible PMR au rez-de-chaussée pour les différentes démarches administratives.

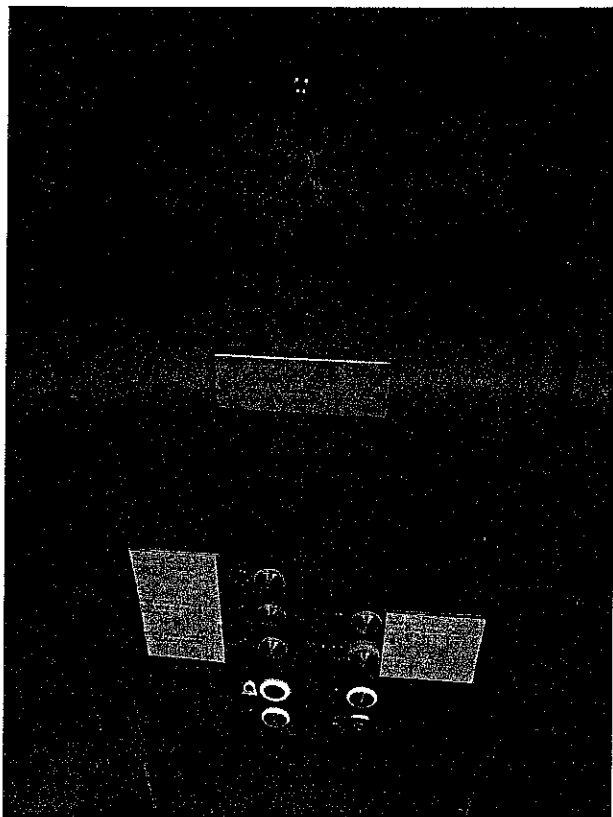
WC accessible P.M.R. au rez-de-chaussée.

Mise en place d'un ascenseur complété par des rampes amovibles pour accéder à la salle consulaire au 1^{er} étage et au service urbanisme au 2^{ème} étage.





MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS



Rapport annuel accessibilité page 13/23

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

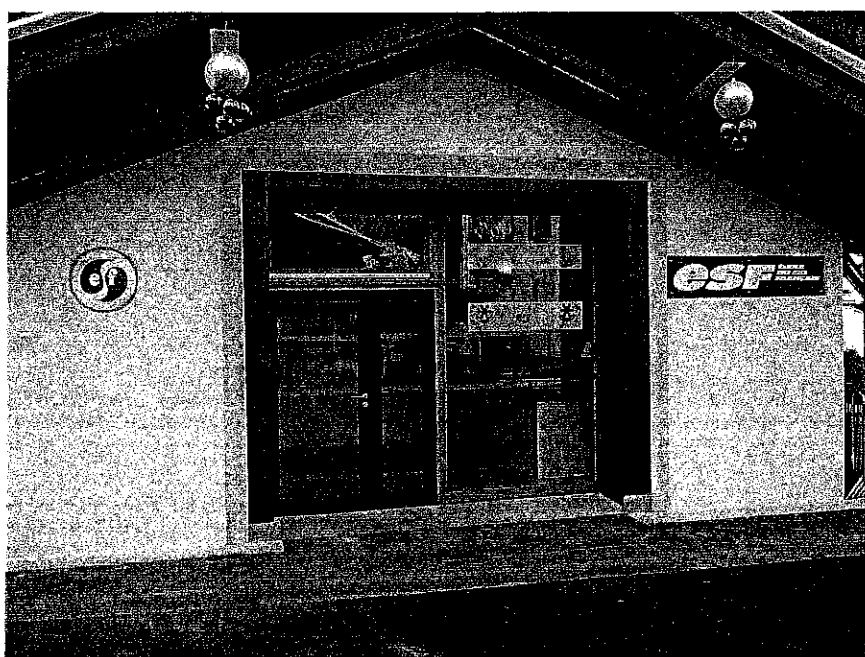
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CCBB



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Construction d'un nouveau local ESF et d'une halle à Saint-Nicolas de Véroce :



Rapport annuel accessibilité page 14/23

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



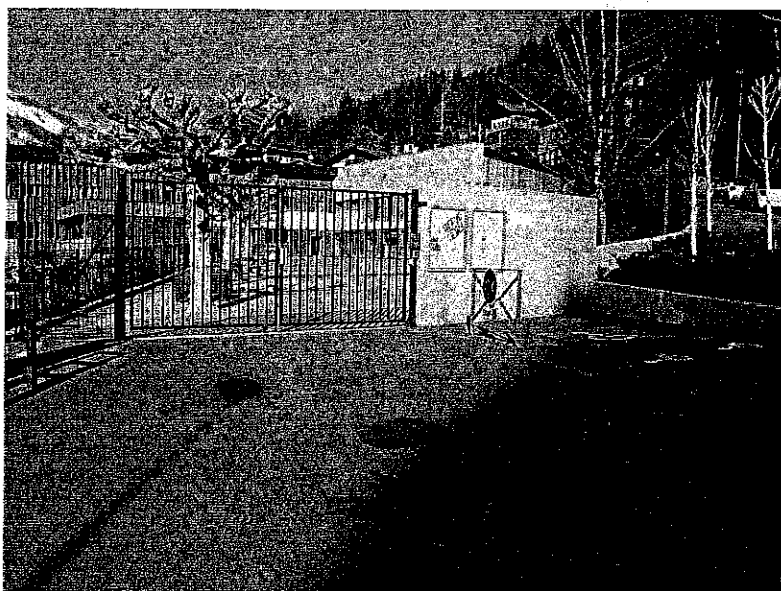
MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

2014/2015 :

Création d'un WC public accessible aux P.M.R. au terrain de boules du Vivier



Groupe scolaire Marie Paradis : restructuration complète de l'établissement. Mise en place d'un ascenseur. Aménagement des abords.



Rapport annuel accessibilité page 15/23

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

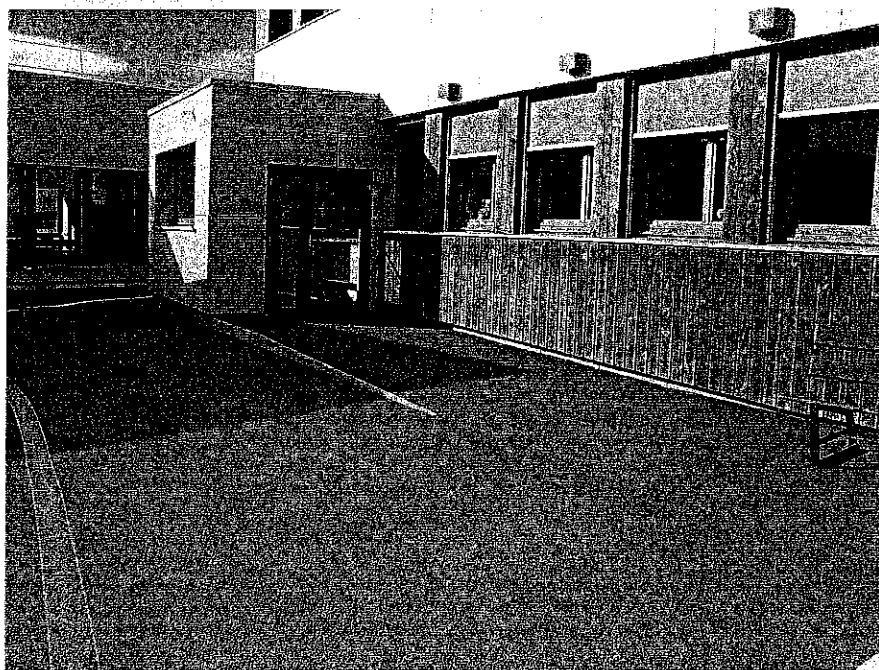
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CCBG



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS



Rapport annuel accessibilité page 16/23

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

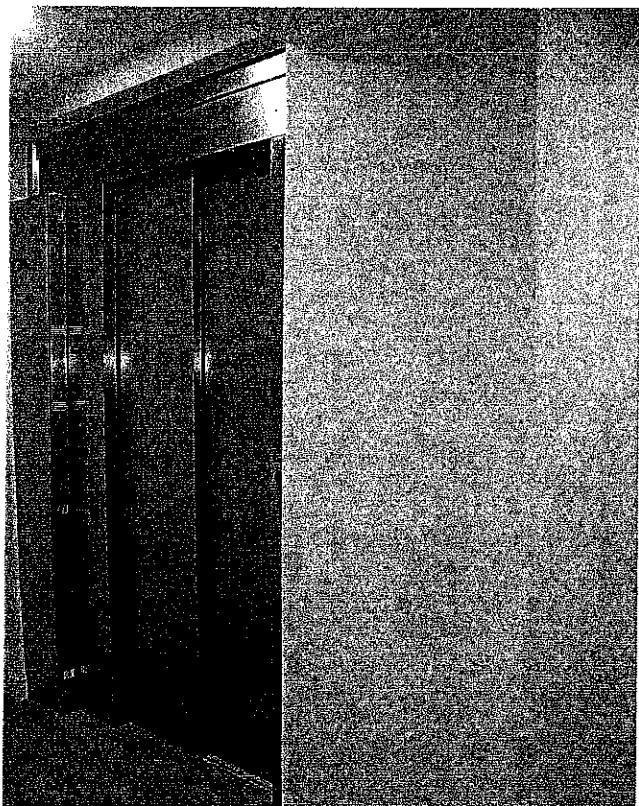
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS



Rapport annuel accessibilité page 17/23

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

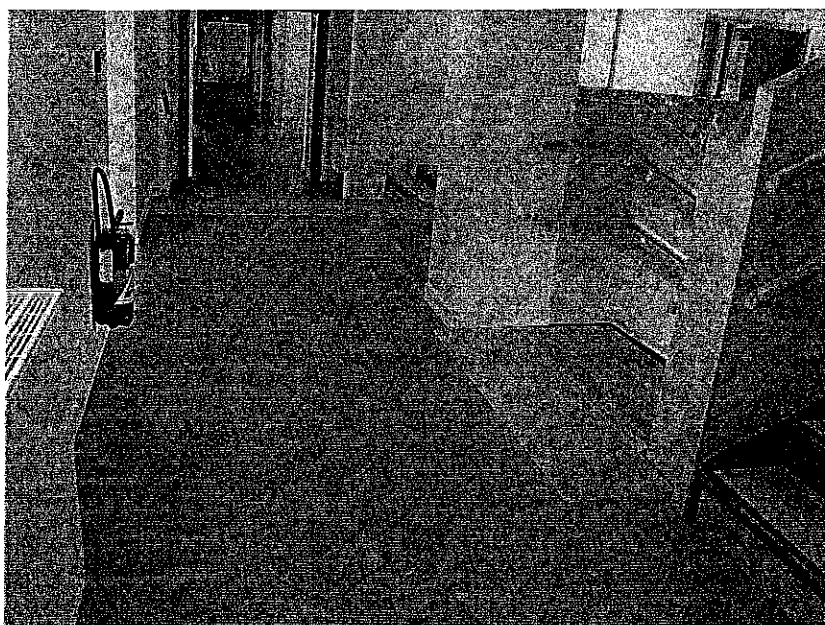
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CEBB



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS



Rapport annuel accessibilité page 18/23

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

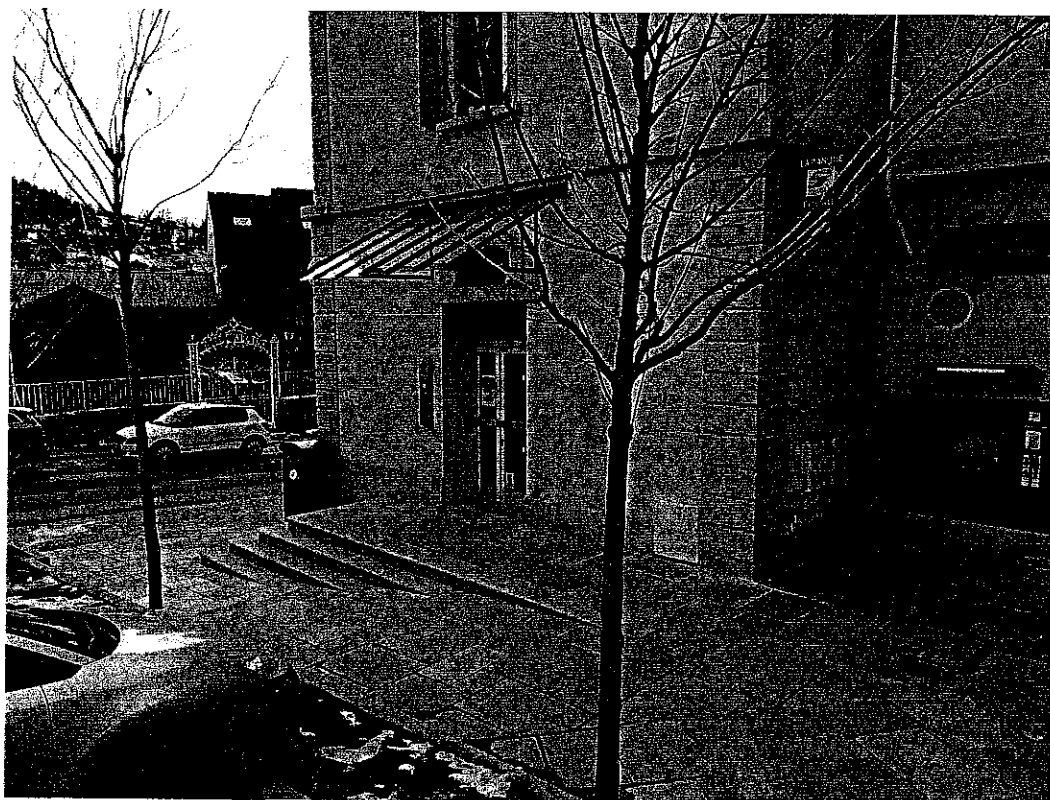
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Restructuration du bâtiment de la Poste et de ses abords avec aménagement de deux salles (MJC et CAF) et d'un WC accessible aux P.M.R.



Rapport annuel accessibilité page 19/23

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

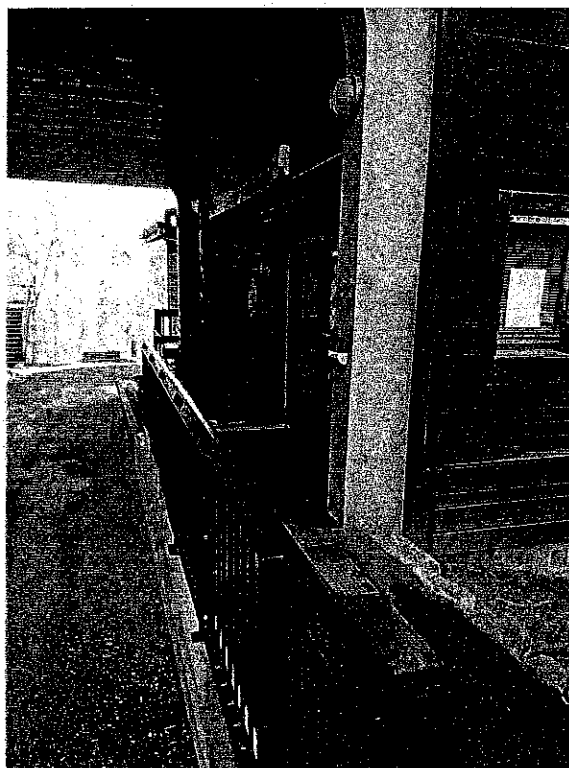
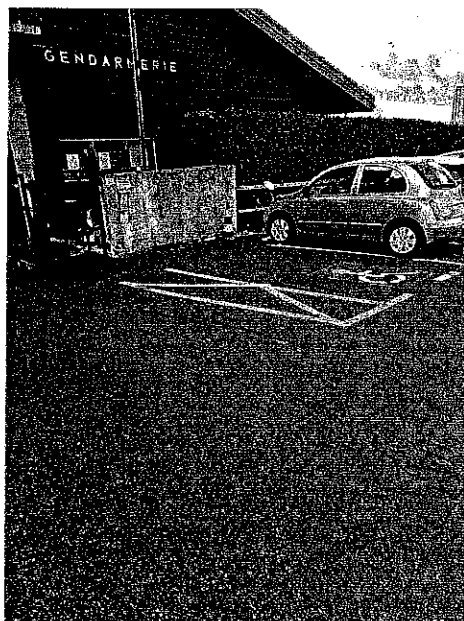
CCBB



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Gendarmerie :

Place de stationnement identifiée et réalisation de la rampe d'accès à l'accueil



Rapport annuel accessibilité page 20/23

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

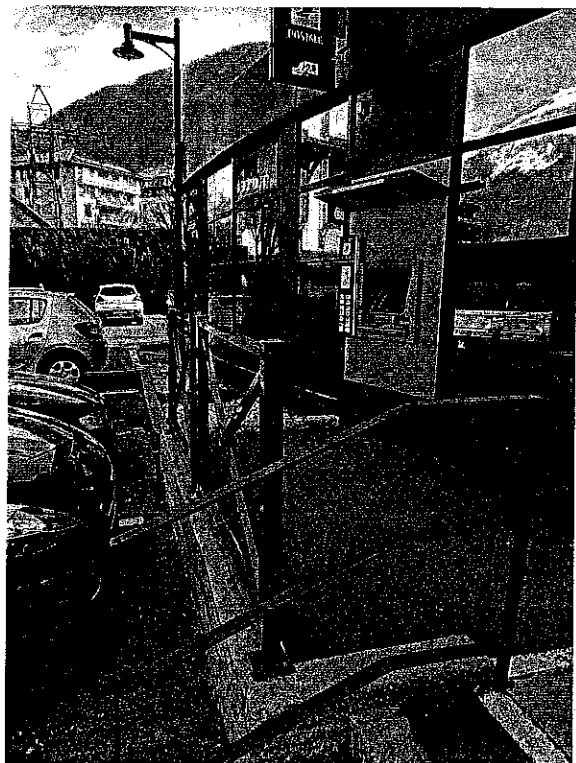
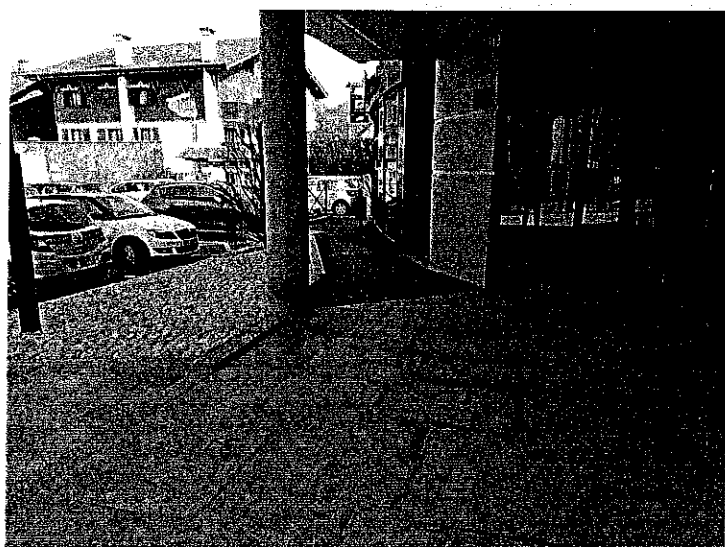
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Poste du Fayet - aménagement du guichet extérieur :



Rapport annuel accessibilité page 21/23

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

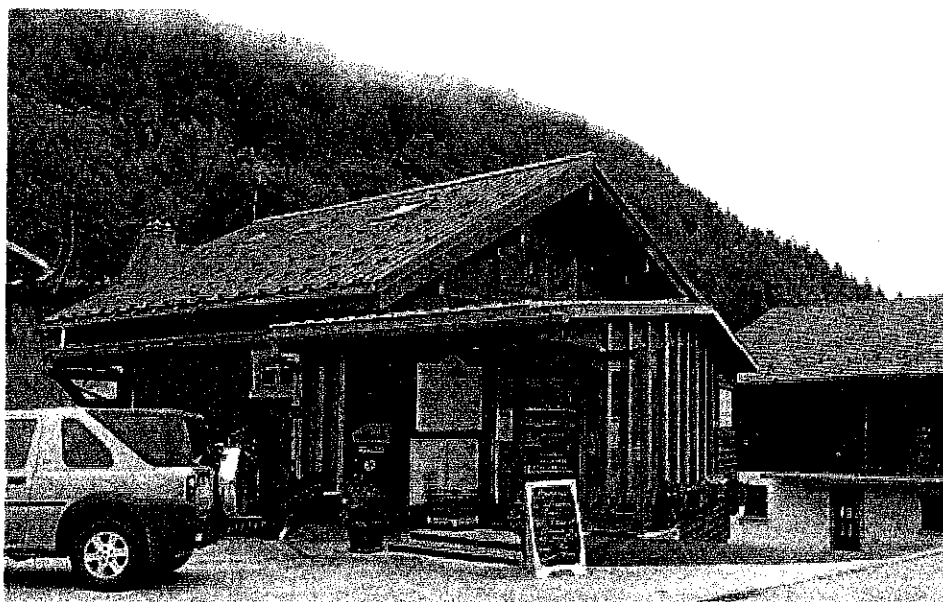
COBB



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

2017 :

Epicerie de Saint-Nicolas : aménagement d'un accès PMR



Rapport annuel accessibilité page 22/23

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Mairie :

Aménagement de l'entrée principale avec un seuil franchissable par un fauteuil et un bouton d'appel pour l'ouverture de la porte par le personnel communal de l'accueil et modification de la signalétique.



En ce qui concerne les établissements recevant du public privés, nous en avons recensé :

- 151 sur Saint-Gervais dont 56 % ont déposé un Ad'ap ou une attestation
- 17 au Bettex/Les Communailles dont 88 % ont déposé un Ad'ap ou une attestation
- 66 au Fayet dont 29 % ont déposé un Ad'ap ou une attestation
- 10 à Saint-Nicolas de Véroce dont 80 % ont déposé un Ad'ap ou une attestation

Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

MARCHES DU MOIS DE FEVRIER 2018

Type marché ou accord- cadre	Objet	Procédure	Lots			Notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
			Nbre	n°	désignation				
Travaux	Déconstruction des bâtiments de l'ancienne crèche et du chalet associatif "Oxygène"	MAPA				05/02/18	SAS PUGNAT FRERES	74700	42 050,00
Services	Régie technique Festival Mont-Blanc d'Humour 2018	MAPA				28/02/2018	CARPE DIEM	74700	15 660,65

CEBB